

venables, ils auraient été renvoyés en Angleterre et les photograpeurs de Montréal et de Toronto auraient pu améliorer leurs conditions sociales et de travail.

Comme je l'ai dit, ces trois hommes furent remis en liberté, et remarquez que cela se passait au moment où l'association des photograpeurs de Toronto dépensait des milliers de dollars pour aider les fonctionnaires du département à prévenir le débarquement des graveurs étrangers, à Halifax, à Saint-Jean ou tout autre port. L'association a dépensé \$2,000 de ce chef, et cependant, le département n'a rien fait pour faire appliquer la loi. Je demande la permission de donner lecture de déclarations faites par des graveurs qui sont venus au Canada. Le ministre intérimaire de l'Intérieur a reçu des copies de quelques-unes de ces déclarations, avant le 17 mars, je crois, mais je pense que celle-ci ne lui a pas été communiquée:

Dans l'affaire de la loi d'immigration fédérale. Canada, province d'Ontario, comté d'York.

Je, George Henry Fortt, ci-devant de Londres, Angleterre, maintenant de la ville de Toronto, dans le comté d'York, photograpeur, déclare solennellement que:

1. Je suis photograpeur et j'habitais Londres, en Angleterre, où j'exerçais mon métier, lorsque vers le mois de février 1913, un M. Gamble, représentant la maison Grip, de Toronto, est venu me demander de travailler pour cette maison. J'avais entendu dire qu'il existait des différends entre cette maison et ses ouvriers et j'ai demandé expressément à M. Gamble s'il y avait une grève, car s'il en existait une, je ne voudrais pas contribuer à la faire échouer. Il me répondit qu'il existait certaines difficultés, mais que tout serait réglé avant mon arrivée à Toronto. J'avais une bonne place à ce moment, mais ces représentations m'ont décidé d'accepter l'offre de la maison Grip, de Toronto.

Il est évident que le comptable du navire était dans le complot et il serait bon de s'occuper de lui.

J'avais une lettre de M. Gamble me disant de m'adresser au comptable du "Hesperian", le navire sur lequel je suis venu ici, et que ce dernier me donnerait une traite de \$50 qui me permettrait d'être accepté par les fonctionnaires du département de l'immigration et que mon salaire me serait payé à Toronto, à partir du jour où je remettrais la traite à M. Watts, le gérant de la maison Grip.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada.

George Henry Fortt.

Faite devant moi, à Toronto, dans le comté d'York, le deuxième jour d'avril 1913.

H. T. Burke,

Commissaire.

Cette déclaration établit clairement que ces ouvriers sont venus au Canada après le mois de février, en contravention directe de la loi de l'immigration et à cette date

le ministre intérimaire de l'Intérieur savait que ces ouvriers venaient au Canada; cependant, rien n'a été fait pour les empêcher de débarquer. Voici une autre déclaration dans le même sens:

Je, Morris Goldstein, ci-devant de Londres, Angleterre, maintenant de Toronto, dans le comté d'York, déclare solennellement que:

1. J. suis photograpeur et j'habitais Londres, en Angleterre où j'exerçais mon métier, lorsque vers le mois de mars dernier, j'ai lu une annonce dans le "London Daily Telegraph" demandant des photograpeurs pour Toronto.

2. J'ai fait ma demande et l'on m'a dit de m'adresser à l'agence dite "British Empire", South Hampton Street, Strand, London.

3. J'avais entendu parler de différends entre patrons et ouvriers à Toronto, et j'ai demandé expressément à l'agent quelle était la nature de ces différends. Les employés du bureau m'ont dissimulé autant que possible la gravité de la situation et m'ont mis sous l'impression que tout serait réglé avant mon arrivée.

4. Agissant sur ces représentations, j'acceptai de l'emploi dans la maison Hood Sandham, à Toronto, et l'agent en question me remit alors un mandat de \$25, en me disant que c'était un cadeau de la compagnie.

On commençait à devenir un peu plus prudent. Au début, quand il s'agissait d'engager des ouvriers pour remplacer les grévistes, on avouait qu'il y avait une grève. Mais plus tard, comme le recrutement devenait plus difficile, on dissimulait la gravité de la situation et on disait aux ouvriers que tous les différends seraient réglés avant leur arrivée au Canada. On les faisait venir ici au moyen de fausses représentations.

5. A mon arrivée à Toronto, j'ai constaté que la situation était beaucoup plus grave que l'on me l'avait représenté à Londres; il n'y avait qu'un ouvrier à l'ouvrage chez Hood Sandham. Après avoir travaillé dix jours, je me suis rendu compte de la situation et j'ai décidé de quitter le travail, jusqu'à ce que les différends fussent réglés.

6. Si les choses m'avaient été rapportées fidèlement en premier lieu, je n'aurais pas quitté ma place à Londres, Angleterre.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve au Canada.

Morris Goldstein.

Faite devant moi, dans la ville d'Ottawa, comté de Carleton, le quatorzième jour d'avril 1913.

J. Ogle Carss,

Commissaire.

Je crois que le ministre de l'Intérieur n'a pas cette déclaration dans ses dossiers, mais en voici une qui lui a été envoyée:

Canada, province d'Ontario, comté d'York:
Je, Sydney Weinstein, ci-devant de Londres, Angleterre, et maintenant de Toronto, Canada, photograpeur, déclare solennellement que: